



Administration Communale  
d'Aubange

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU : 21/06/2021**

**Présents :** M. KINARD, Bourgmestre-Président ;  
Mme BIORDI, Echevine et Mrs LAMBERT, DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, Echevins ;  
Mmes AUBERTIN, MENON et Mrs AREND, BEAUMONT, BODELET, CAREME,  
DONDELINGER, FECK, GOOSSE, JANSON, LANOTTE, LAURENT, LUCAS, PENNEQUIN,  
ROSMAN, WEYDERS Conseillers communaux ;  
Mme HABARU, Présidente. CPAS ;  
Mme TOMAELLO, Directeur général ff ;

**Excusés :** Mesdames CORDONNIER et LARDOT

**Décision de lancer un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (renouvellement pour une durée de 20 ans).**

**Délib. N° 1243**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la Ville d'AUBANGE doit lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats, sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la Ville d'AUBANGE doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la Ville d'AUBANGE devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
  - d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
  - de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
  - de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat
- et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Sur proposition du collège communal ;

Après avoir délibéré ;

A l'unanimité,

## DECIDE

- d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE ;
- de définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants :
  - la capacité du candidat à garantir la continuité de ces missions de services publics. Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leur réseau, et ce en précisant : les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers, les créneaux d'ouverture de ceux-ci, l'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs.
  - La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique : les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.
  - Economique : Tarifs de réseau actuels et futurs
  - Transparence et gouvernance : Structure actionariale du GRD
- de fixer au 15 septembre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés ; Les dossiers de candidature sont adressés au Collège communal, sis 22, rue Haute à 6791 ATHUS, par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) ou par courriel électronique ([mullerm@aubange.be](mailto:mullerm@aubange.be)).
- La Ville se réserve le droit d'adresser toute question qu'elle estimerait nécessaire à l'examen du dossier du candidat.
- De publier cette délibération sur le site internet de la Ville d'AUBANGE ;
- D'inviter les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne suivants à remettre offre à savoir :
  - ORES Assets, Avenue Jean Monnet 2 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
  - RESA, rue Louvrex 95 à 4000 LIEGE
  - AIEG, rue des Marais, 11 à 5300 ANDENNE
  - AIESH, rue du Commerce, 4 à 6470 RANCE
  - REW, rue Provinciale, 265 à 1301 BIERGES
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général ff  
(s) TOMAELLO H.

Le Président,  
(s) KINARD F.

Le Directeur Général ff,

  
TOMAELLO H.

Pour extrait conforme :  
Aubange, le 24/06/2021.



Le Bourgmestre,

  
KINARD F.